P.V. DEPOT N°A 60 DU 11 JAN. 2011

« SOULEIADO »
Société Anonyme
Au capital de 774.000 Euros
Siège social : TARASCON (13)
39, Rue Charles Demery
R.C.S. TARASCON 735. 680. 290.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX,

ET LE SEIZE AOUT,

Séance ouverte à 8 heures et levée à 9 heures

Les Actionnaires de la Société « SOULEIADO », Société Anonyme au capital de 774.000 euros, divisé en 51.600 actions de 15 euros chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, aux jour et heure sus-indiqués, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 30 juillet 2010 adressée à chaque Actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, en entrant en séance, par chaque Actionnaire présent, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Stéphane RICHARD.

Le Secrétaire est désigné en la personne de Monsieur Daniel RICHARD.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du bureau ainsi constitué, permet de constater qu'il n'a été émis aucun vote par correspondance et que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote et qu'à chaque action est attachée une voix.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi, peut valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- Les avis de convocation, savoir :

a) Les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires.

b) La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

- La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des Actionnaires représentés, et la liste des Actionnaires.

- Le rapport du Conseil d'Administration.

- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, il est déclaré par la Présidence que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite rappelé que l'Assemblée Générale a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Imputation de partie des pertes sur les réserves.
- Réduction du capital social d'une somme de 774.000 euros sous la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 19.350.000 euros.
- Augmentation du capital social d'une somme de 19.350.000 euros. Conditions et modalités de l'émission.
- Réduction du capital social d'une somme de 19.312.500 euros sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour dépôt et publication.

Puis il est fait donner lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir constaté que les pertes figurant dans les comptes annuels clos le 31 décembre 2009, dûment approuvés, s'élèvent, après affectation du bénéfice dudit exercice, à la somme de 22.656.983 euros,

Décide d'assainir la situation en résorbant partie des pertes par apurement des comptes de réserves conformément à la loi, savoir :

- Prime d'émission, de fusion, d'apport : 666.202 euros
- Réserve légale : 79.273 euros
- Réserves réglementées : 12.637 euros

- Autres réserves : 1.668.529 euros

Soit un solde de pertes de 20.230.342 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes et avoir constaté en suivi de l'imputation des pertes sur divers postes de réserves l'existence d'un solde de pertes de 20.230.342 euros pour un capital de 774.000 euros, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, objet de la résolution suivante, de réduire le capital social de 774.000 euros pour le ramener à 0 euro, les pertes sociales étant alors ramenées à un montant de 19.456.342 euros.

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital à zéro euro n'emporte pas pour les Actionnaires suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital proposée sous la résolution suivante.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide d'augmenter le capital d'une somme de 19.350.000 euros par l'émission au pair de 1.290.000 actions nouvelles de 15 euros chacune.

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à vingt cinq actions nouvelles pour une action ancienne.

Ils pourront en outre souscrire à titre réductible aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription, et dans la limite de leur demande.

Les actions souscrites tant à titre irréductible qu'à titre réductible, seront, lors de la souscription, libérées de la totalité de leur montant.

Les Actionnaires créanciers de la Société de sommes liquides et exigibles, et qui désirent souscrire à cette augmentation de capital, pourront se libérer du montant des sommes qu'ils lui devront, à raison de leur souscription, par compensation avec tout ou partie de leur créance, pourvu qu'elle soit certaine, liquide et exigible au moment de la souscription.

Les souscriptions et les versements, s'il y a lieu, seront reçus au siège social, les fonds en provenant seront déposés en banque, conformément à la loi.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration afin de déterminer toutes autres conditions d'émission des actions nouvelles, proroger ou modifier la période fixée pour la souscription, clore la souscription avant la date fixée dans le cas où tous les droits de souscription auraient été exercés directement ou indirectement, accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser et rendre définitive cette augmentation de capital.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous la troisième résolution, de réduire le capital social d'un montant de 19.312.500 euros pour le ramener à 37.500 euros.

L'Assemblée Générale décide que cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction du nombre d'actions au moyen de l'échange des 1.290.000 actions existantes de 15 euros chacune par 2.500 actions de même montant, dans la proportion d'une action nouvelle pour cinq cent seize actions anciennes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de réduction, d'augmentation et de réduction du capital social, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :**

Le capital social, antérieurement fixé à la somme de 774.000 euros, divisé en 51.600 actions de 15 euros chacune, a été réduit d'une somme de 774.000 euros, puis augmenté d'une somme de 19.350.000 euros par émission d'actions de numéraire, puis réduit d'une somme de 19.312.500 euros, le tout aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2010.

Le capital social est en conséquence fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500 €), divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) ACTIONS de QUINZE EUROS (15 €) chacune. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT
M. Stéphane RICHARD

LE SECRETAIRE
M. Daniel RICHARD

